



Permettre le recours à des entités tierces

COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

VINGTIÈME SESSION

INFORMATIONS ACTUALISÉES SUR L'ÉLÉMENT DU PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT PERMETTANT LE RECOURS À DES ENTITÉS TIERCES

POINT 13.4 DE L'ORDRE DU JOUR

(Document établi par le secrétariat de la CIPV)

1. Introduction

[1] Les principales activités au titre de l'élément 4 du programme de développement du Cadre stratégique de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) pour 2020-2030, relatif à l'élaboration d'orientations concernant le recours à des entités tierces, sont l'élaboration de deux guides de la CIPV: *Authorization of entities to perform phytosanitary actions* (Autorisation d'entités à mener des actions phytosanitaires) (2018-040) et *Audit in the phytosanitary context* (Audit dans le contexte phytosanitaire) (2021-009). Les spécifications relatives à ces deux guides ont déjà été approuvées et sont disponibles sur le [Portail phytosanitaire international](#)¹.

[2] Le secrétariat de la CIPV remercie l'Australie et le Canada pour les contributions financières versées au fonds fiduciaire multidonateurs à l'appui de cet élément du programme de développement, aux fins de l'élaboration des deux guides.

2. Élaboration des guides

[3] Le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités est convenu que le guide intitulé *Audit in the phytosanitary context* devait être élaboré en premier. Il est également convenu qu'une fois qu'un projet initial de ce guide serait disponible, les travaux relatifs au guide intitulé *Authorization of entities to perform phytosanitary actions* devraient commencer.

[4] Le 14 novembre 2025, le secrétariat a lancé un appel à candidature d'experts pour faire partie du groupe de travail chargé d'élaborer ce guide². Dans cet appel, il était notamment demandé aux candidats de soumettre des documents techniques existants, comme des documents de politique générale, des livres blancs, des études de cas et d'autres ressources pertinentes, pouvant aider le groupe de travail à élaborer le guide. La première réunion en ligne du groupe de travail devrait se tenir au début de mars 2026.

[5] Un deuxième appel à candidatures d'experts pour faire partie d'un groupe de travail chargé d'élaborer le guide intitulé *Authorization of entities to perform phytosanitary actions* sera lancé au milieu ou à la fin de l'année 2026.

¹ Les spécifications relatives aux guides peuvent être consultées à l'adresse <https://www.ippc.int/fr/about/core-activities/capacity-development/guides-and-training-materials/development-guides-and-training-materials/approved-specifications-icd/> (en anglais).

² L'appel à candidature d'experts et les ressources mises à disposition sont disponibles à l'adresse <https://www.ippc.int/fr/calls/call-for-experts-and-contributed-resources-to-develop-ippc-guide-on-audit-in-the-phytosanitary-context-2021-009/> (en anglais).

Recommendations

La CMP est invitée à:

- 1) *remercier l'Australie et le Canada pour les fonds destinés à l'élaboration des guides intitulés *Authorization of entities to perform phytosanitary actions* (2018-040) et *Audit in the phytosanitary context* (2021-009);*
- 2) *noter que les travaux relatifs à l'élément du programme de développement relatif à l'élaboration d'orientations concernant le recours à des entités tierces ont commencé;*
- 3) *faire connaître l'appel à candidatures d'experts pour le deuxième guide, intitulé *Authorization of entities to perform phytosanitary actions*, lors de son lancement en 2026.*

Les appellations employées dans ce document et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.